

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 93-139/PR/FIN au Décret n° 86-121/PR/FIN relatif aux indemnités et avantages accordés aux veuves et enfants mineurs des Ministres et Députés décédés.

n° 93-139/PR/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 décembre 1993

Numéro JO
n° 24 du 30/12/1993

Date du numéro
30 décembre 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution en date du 15 Septembre 1992

VU le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement des membres du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant les attributions

VU le décret n°86-121/PR/FIN du 27/12/1986 relatif aux indemnités et avantages accordés aux veuves et enfants mineurs des Ministres et Députés décédés

Sur proposition du Ministre des Finances.

Article 1

L'article 1er du décret n°86 121/PR/FIN du 27/12/1986 est modifié comme suit

- au lieu de : les veuves et enfants des Ministres décédés – lire : les veuves et enfants mineurs des Ministres et du Président de l'Assemblée Nationale décédés.

Article 2

L'article 2 du Décret n°86-121/PRE/FIN du 27/12/1986 est modifié comme suit

- à enlever : Le Président de l'Assemblée Nationale. Le reste sans changement.

Article 3

Le présent Décret qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1993, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON